

CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR

**APPLICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
D'ÉLECTRICITÉ AUX ENTITÉS AFFILIÉES**

Table des matières

1. CONTEXTE.....	5
2. RAPPEL DES CONSTATS GÉNÉRAUX.....	5
3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	7
3.1. BILAN DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS SUJETS À LA FACTURATION DE L'USAGE INTERNE D'ÉLECTRICITÉ	7
3.2. DIFFICULTÉS À LA MISE EN PLACE DE LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION INTERNE D'ÉLECTRICITÉ	9
4. STRATÉGIE POUR LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES ENTITÉS AFFILIÉES	10
4.1. APPROCHE PRÉCONISÉE	11
4.2. PLAN ET ÉCHÉANCIER	13

1. CONTEXTE

1 En août 2005, le Distributeur déposait la pièce HQD-1, document 2.2¹,
2 présentant ses commentaires sur le code de conduite à l'égard des entités
3 affiliées. Il faisait alors état de sa préoccupation quant à sa capacité de
4 l'appliquer intégralement.

5 Plus spécifiquement, le Distributeur apportait à l'annexe B de ce document,
6 déposée en octobre 2005, des détails sur certaines conditions de service qui ne
7 peuvent, dans l'état actuel, être respectées et proposait des mesures
8 correctrices à mettre en place. Le Distributeur demandait alors à la Régie de
9 surseoir à l'application des articles 4.17 à 4.19 du code de conduite en matière
10 de conditions de service, en attendant la mise en place des mesures
11 correctrices appropriées. Le Distributeur s'engageait toutefois à rendre compte
12 de l'état de la situation et à déposer un plan spécifique pour la question du
13 mesurage.

14 Dans sa décision de février 2006, la Régie acceptait la position du Distributeur
15 et demandait qu'il lui soumette un plan et un échéancier des travaux dans le
16 cadre du dossier tarifaire 2007.

17 Ce document vise à répondre à cette demande de la Régie.

2. RAPPEL DES CONSTATS GÉNÉRAUX

18 Le Distributeur applique actuellement à ses entités affiliées, la majorité des
19 conditions de service en vigueur pour ses clients. Ainsi, les mêmes règles
20 prévalent pour les entités affiliées quant aux coûts à payer pour des travaux de

¹ R-3579-2005

1 prolongement ou de modification de réseau, ou quant à la sécurisation des
2 installations.

3 Toutefois, les conditions de service, notamment pour ce qui est de la vente
4 d'électricité et des frais de service (tels les frais de gestion de dossier et les frais
5 de raccordement), présentent certaines particularités au niveau de leur
6 application compte tenu qu'elles ont été en premier lieu formulées dans la
7 perspective d'une application à des clients externes de l'entreprise. De plus, les
8 systèmes de facturation actuels n'ont pas été conçus pour le traitement et la
9 facturation des entités affiliées au Distributeur.

10 À titre de mesure correctrice, le Distributeur soulignait l'an dernier dans la pièce
11 HQD-1, document 2.2, Annexe B et réitère aujourd'hui que le système SIC
12 prendra en charge, dès janvier 2007, la facturation et l'encaissement des
13 abonnements des entités affiliées mesurées. Ainsi, par exemple, le détail de la
14 consommation d'électricité pour chacun des abonnements des entités affiliées
15 pourra leur être fourni. De la même façon, les frais de service pourront être
16 appliqués aux entités affiliées au Distributeur et faire l'objet d'un suivi.

17 Par ailleurs, la facturation de la consommation d'électricité à des fins d'usage
18 interne, a été introduite à compter du 1^{er} janvier 2004 dans le cadre du dossier
19 R-3492-2002, phase 2. Avant cette date, l'usage interne de l'électricité n'était
20 pas facturé. Dans un premier temps, le Distributeur s'est limité à la facturation
21 de la consommation d'électricité des bâtiments administratifs et des chantiers de
22 construction qui faisaient déjà l'objet de mesurage de la consommation.

23 À la demande de la Régie, le Distributeur dresse dans le présent document, le
24 portrait de la situation actuelle au niveau de la facturation de la consommation
25 d'électricité des entités affiliées. Il présente en outre son plan, notamment à
26 l'égard du mesurage et de la relève, qui doit conduire à terme à la facturation de

1 toute la consommation d'électricité des entités affiliées alimentées par le
2 Distributeur.

3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

3 Actuellement, seuls les bâtiments ou les installations d'Hydro-Québec disposant
4 d'appareils de mesurage sont inscrits dans le système de gestion des
5 abonnements SGA et en conséquence, leur consommation d'électricité leur est
6 facturée.

3.1. Bilan des bâtiments et installations sujets à la facturation de l'usage interne d'électricité

7 Selon les évaluations du Distributeur, les 536 abonnements répertoriés dans
8 SGA ne représentent environ que 26 % des points réels de livraison d'électricité
9 susceptibles d'être facturés. La consommation d'électricité facturée aux entités
10 affiliées pour leurs abonnements (318 GWh) a généré des revenus de 19,8 M\$
11 en 2005.

12 Le tableau 1 présente une évaluation du nombre de bâtiments et d'installations
13 des entités affiliées ne faisant pas l'objet de la facturation de leur consommation
14 d'électricité pour usage interne. Comme le montre le tableau, il s'agit surtout de
15 centres de services (entrepôts, ateliers, garages, aérogares, etc.), de postes de
16 transformation, de sites de télécommunication et de résidences. Ces bâtiments
17 et installations très variés font une utilisation de l'électricité très différente les
18 uns des autres.

1 **ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS SUJETS À LA FACTURATION DE L'USAGE**
 2 **INTERNE D'ÉLECTRICITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005**

	Nombre d'installations facturées	Facturation en GWh	Facturation en k\$	Nombre d'installations non facturées (estimation)
Centrales	23	2	219	36
Postes	65	9	714	441
Sites de télécommunication	28	1	49	146
Centres administratifs	25	34	1 952	6
Centres de services	315	66	5 436	760
Résidences	64	18	1 263	111
Laboratoires	10	5	381	0
Sous-total	530	136	10 014	1 500
Siège social, IREQ, Chantiers	6	182	9 812	0
Total	536	318	19 826	1 500

3
 4 Des quelque 1 500 bâtiments et installations non mesurés présentés dans le
 5 tableau, certains sont alimentés à même les centrales de production et de ce
 6 fait, ne devraient pas faire l'objet d'une facturation du Distributeur. De plus, il est
 7 possible qu'une partie des bâtiments et installations dénombrés appartiennent
 8 au Distributeur. Considérant, que les abonnements les plus importants, tels les
 9 campements et chantiers du Producteur, les bâtiments administratifs ainsi que
 10 les édifices du siège social et de l'IREQ sont actuellement mesurés et facturés,
 11 le Distributeur peut raisonnablement estimer que les revenus qui restent à
 12 facturer ne seraient pas beaucoup plus importants que ceux déjà facturés.

13 Les centres de services (entrepôts, ateliers, garages, aérogares, etc.) et les
 14 centres administratifs, représentant quelque 770 installations non facturées, sont
 15 répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La dimension et la
 16 consommation d'électricité varient beaucoup d'un bâtiment à l'autre. Les centres
 17 de services et les centres administratifs appartiennent tant au Producteur, au
 18 Transporteur qu'aux autres unités corporatives. Les résidences, situées
 19 majoritairement à la Baie James, appartiennent essentiellement au Producteur.

1 Les postes de transformation (environ 440) tout comme les centrales (environ
2 35) posent des problèmes particuliers de mesurage en raison de la complexité
3 des installations et de leur éloignement. En général, il faut prévoir des
4 aménagements, intérieurs ou extérieurs, pour installer les appareils de
5 mesurage, ce qui vient augmenter les coûts de la mise en place de la
6 facturation. Le Transporteur est responsable des postes de transformation qui
7 sont disséminés sur le territoire québécois. Le Producteur est propriétaire des
8 centrales qui se retrouvent essentiellement dans le Nord du Québec.

9 Finalement, les sites de télécommunication (environ 150) localisés un peu
10 partout sur le territoire québécois, appartiennent au groupe Technologie. Ces
11 sites se caractérisent généralement par une consommation faible et régulière
12 tout au long de l'année.

3.2. Difficultés à la mise en place de la facturation de la consommation interne d'électricité

13 Plusieurs difficultés sont rattachées à la mise en place de la facturation de la
14 consommation d'électricité des installations des entités affiliées alimentées par
15 le Distributeur :

- 16 • La majorité des installations dont la consommation d'électricité n'est pas
17 facturée actuellement se situent principalement dans des zones
18 éloignées des grands centres, souvent difficiles d'accès en certaine
19 période de l'année.
- 20 • L'accès sécuritaire des employés du Distributeur à certaines installations
21 du Producteur et du Transporteur nécessitera l'habilitation au code des
22 travaux.

- 1 • L'évaluation de la consommation de certaines installations, par exemple
2 les postes et centrales, nécessitent l'expertise d'ingénieurs et de
3 techniciens. Le temps requis pour ces évaluations pourrait être de
4 quelques jours chacune.
- 5 • Certains bâtiments et installations n'ont pas été conçus pour recevoir des
6 appareils de mesurage, ce qui occasionnera des travaux
7 d'aménagement, qui dans certains cas, pourrait être coûteux pour l'entité
8 propriétaire et pour Hydro-Québec Distribution.
- 9 • L'entretien des appareils de mesurage pourrait s'avérer dispendieux, tout
10 comme la relève des compteurs si on devait respecter intégralement les
11 conditions de service actuellement en vigueur pour les clients
12 d'Hydro-Québec.
- 13 • Compte tenu de l'éloignement des différents points de livraison, les
14 employés affectés à l'évaluation et à l'installation du mesurage devront se
15 déplacer fréquemment ce qui ajoutera aux coûts d'opération.

4. STRATÉGIE POUR LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES ENTITÉS AFFILIÉES

16 Hydro-Québec Distribution vise à facturer d'ici 2009 la totalité de la
17 consommation d'électricité des entités affiliées alimentées par le Distributeur.
18 Afin de minimiser les coûts, elle entend prioriser l'implantation de la facturation
19 de la consommation à des fins d'usage interne en fonction :

- 20 • de la facilité des interventions ;
- 21 • de l'importance du volume de consommation des bâtiments et des
22 installations des entités affiliées ;

- 1 • de la concentration géographique.

2 En outre, dans un souci de rentabilité, la facturation de la consommation interne
3 n'impliquera la mise en place d'appareils de mesurage que lorsque la
4 consommation d'électricité et les coûts d'installation et d'entretien le justifieront.
5 En effet, à l'instar de clients du Distributeur dont certaines installations ne
6 disposent pas d'appareils de mesurage², le Distributeur croit que pour certains
7 types de propriété, un tarif à forfait devrait être appliqué. De même, une
8 estimation de la consommation pourrait être privilégiée dans certains cas et
9 constituer la base sur laquelle les entités affiliées seraient facturées. Enfin, la
10 relève effective des compteurs installés pourrait se réaliser à une fréquence
11 moindre que celle prévue aux conditions de service. Ainsi, dans la facturation
12 de la consommation d'électricité, le Distributeur entend respecter le principe
13 selon lequel les coûts de mesurage et de relève de ces installations ne grèvent
14 pas les avantages de la facturation de la consommation d'électricité des entités
15 affiliées.

4.1. Approche préconisée

16 Le Distributeur dispose d'une connaissance imprécise de la consommation
17 d'électricité non facturée. De même, les coûts de mise en place des appareils de
18 mesurage les plus appropriés dans chaque cas restent à établir.

19 De ce fait, le Distributeur entend procéder par échantillonnage, dès l'automne
20 2006, pour les différents types de bâtiments et installations. Cette analyse
21 permettra d'établir les solutions les plus économiques, avec ou sans appareil de
22 mesurage, pour implanter la facturation de la consommation d'électricité de

² En 2005, le Distributeur comptait quelque 24 000 abonnements dont la consommation d'électricité n'était pas mesurée mais facturée sur la base d'une estimation (tarifs T-1, T-2 et T-3). Parmi les usages de l'électricité vendue à forfait, se retrouvent des abribus et des amplificateurs de câblodistributeurs et de compagnies de téléphonie.

1 chaque type de bâtiment et d'installation. Elle permettra également d'identifier
2 les types d'installation des entités affiliées qui sont alimentés par le Distributeur
3 et qui doivent faire l'objet d'une facturation interne.

4 De façon plus fine, des visites seront organisées dans les installations visées
5 par l'échantillon. Ces visites permettront :

- 6 • d'évaluer la consommation du bâtiment ou de l'installation selon la nature
7 des charges raccordées et les heures d'utilisation ;
- 8 • d'établir les coûts associés à l'installation d'un mesurage prenant en
9 considération le type d'appareil de mesure, l'aménagement physique et
10 l'installation de l'équipement ;
- 11 • d'identifier les coûts de relève tant physique qu'à l'aide d'outils
12 technologiques.

13 Le Distributeur propose d'utiliser comme échantillon le territoire de la Baie
14 James puisque tous les types d'installations non mesurées actuellement s'y
15 retrouvent. Cet échantillon compte 89 points de livraison répartis comme suit :

- 16 • centres de services : 43 installations, soit 23 entrepôts, 9 ateliers,
17 3 garages et 8 aérogares ;
- 18 • résidences : 18 installations ;
- 19 • tours de télécommunication : 28 installations (sous la responsabilité du
20 groupe Technologie).

21 Par ailleurs, sur la base de l'information actuellement disponible, le Distributeur
22 croit a priori que le volume de consommation ne justifie pas les coûts
23 d'installation d'un mesurage dans les centrales et les postes de transport.
24 L'estimation de la consommation s'avérerait alors la solution la plus rentable

1 pour les fins de facturation. De ce fait, ils ne seront pas échantillonnés compte
2 tenu de l'unicité et de la complexité de ces installations mais plutôt évalués un à
3 un.

4 En s'appuyant sur les résultats de l'analyse précédente, le Distributeur entend
5 débiter l'implantation de la facturation de la consommation d'électricité des
6 bâtiments et installations de façon ciblée en respectant les critères énoncés plus
7 haut.

8 De prime abord, l'installation d'appareils de télémessure sera priorisée dans les
9 endroits où cette technologie peut être utilisée. À défaut, la relève physique des
10 compteurs devrait être effectuée mais pourrait l'être à une fréquence moindre
11 que celle prévue aux Conditions de service du Distributeur.

4.2. Plan et échéancier

12 Le Distributeur favorise la stratégie suivante pour l'implantation progressive de
13 la facturation de la consommation d'électricité de ses entités affiliées pour les
14 bâtiments et installations qui ne font pas l'objet actuellement de facturation :

- 15 • évaluation de la consommation d'électricité des bâtiments et installations
16 échantillonnés et évaluation des coûts reliés à l'installation d'un
17 mesurage (décembre 2006) ;
- 18 • facturation des sites de télécommunication par le biais d'un tarif à forfait
19 ou par l'installation d'un mesurage si les coûts sont justifiés (décembre
20 2007) ;
- 21 • pour les centres de services (entrepôts, ateliers, garages, aérogares,
22 etc.), les centres administratifs et les résidences : installation d'un
23 mesurage là où les coûts le justifient et facturation sur la base d'une

1 estimation de la consommation pour les autres points de livraison faisant
2 partie de ce groupe de bâtiments (décembre 2008) ;

3 • évaluation de la consommation et des coûts liés à l'installation d'un
4 mesurage pour les centrales et les postes de transformation (décembre
5 2008) ;

6 • installation d'appareils de mesurage dans les centrales et postes
7 alimentés par le Distributeur lorsque les coûts le justifient en rapport aux
8 revenus générés par la facturation, autrement facturation sur la base
9 d'une estimation de la consommation (décembre 2009).

10

11 Le Distributeur effectuera un suivi de cette activité lors du prochain dossier
12 tarifaire.